MEESCHAERT
ASSET MANAGEMENT

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

MAM SOLUTION - Part R (ISIN : FR0011668730)

Fonds Commun de Placement (FCP) géré par MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT

Nom de l'initiateur : MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT
Site internet : www.meeschaert-am.com
Devise du produit : Euro
Contact : Appelez le 01 53 40 20 20 pour de plus amples informations
Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Date de production : 01/01/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : MAM SOLUTION (ici, « l'OPCVM » ou "le FCP" ou « l'OPC ») est un fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.
Classification A.M.F : Néant
Durée : L'OPC a été créé le 26 février 2014 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.
Objectifs : Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de 4,80% par an, sur un horizon de cinq ans. Cet objectif de rendement est fondé sur les hypothèses de marché retenues par la société de gestion et ne constitue pas une garantie de rendement.

Politique d'investissement : La politique de gestion du Fonds est active et discrétionnaire. Pour répondre à son objectif de gestion, le Fonds interviendra sur des stratégies actions, de performance absolue et obligataires, essentiellement par le biais d'OPC (actions, obligataires, monétaires, de performance absolue) ou directement via des titres vifs (actions, obligations d'Etat ou privées (Investment Grade) ou autres types d'obligations, dont convertibles ou à haut rendement (titres spéculatifs)). La construction du portefeuille est réalisée à partir de la répartition du budget de risque du fonds entre les différentes poches, selon un scénario établit par le gérant, combinant : (i) une allocation stratégique basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits), avec un horizon moyen terme, (ii) et une allocation tactique visant à rechercher des opportunités de marché à court terme et/ou capter les tendances et retours à la moyenne sur différentes classes d'actifs. Le Fonds pourra être exposé aux marchés des actions jusqu'à 75% de l'actif net, principalement, sur les pays développés, mais également, sur d'autres zones géographiques comme les pays émergents, jusqu'à 50% de l'actif net. Il pourra être investi dans des actions de toutes capitalisations. Le Fonds pourra détenir des actions de petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 10 milliards d'euros au moment de l'investissement), dans la limite de 50% de l'actif net. L'exposition du Fonds aux marchés des taux se situera entre -15% et 100% de l'actif net. Le Fonds pourra, notamment, investir dans des OPC obligataires flexibles, réactifs en sensibilité, sans contrainte de notation, géographique et de répartition entre dette publique et dette privée ainsi que sur des obligations convertibles, ou à haut rendement (titres spéculatifs) dans la limite de 50% de l'actif net. Le Fonds pourra, également, être exposé à des stratégies opportunistes ou alternatives (long/short, market neutral, relative value, global macro/CTA, risk premia) visant à offrir un profil de rendement positif, régulier et peu corrélé aux principaux indices dans différentes configurations de marché.

Le Fonds pourra être exposé, de manière indirecte, aux marchés des matières premières via des investissements dans des parts d'OPC, de fonds d'investissement conformes à l'Article R214-13 du COMOFI axés sur les matières premières, d'IFT sur indice de contrat à terme de matières premières, de certificats sur indices de contrats à terme de matières premières, jusqu'à 50% de son actif net.

Le Fonds pourra être exposé à un risque de change en conséquence de ses investissements sur des devises jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds pourra intervenir, à des fins de couverture et/ou d'exposition, sur descontrats à terme et/ou options sur actions, sur taux, sur change, sur indices(actions, taux, change, de matières premières), négociés sur des marchésrèglementés, organisés et/ou de gré à gré. La limite d'engagement du Fonds sur lesinstruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net.

Indicateur de référence : -

Affectation des revenus : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le FCP est ouvert à tout souscripteur. (Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte de compagnies d'assurance).

Assurance : Non applicable.

Date d'échéance : Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Dépositaire : Caceis Bank

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet www.meeschaert-am.com ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT - Service Clients – Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclus avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de perte en capital : Le fonds répercutera les baisses des marchés actions et/ou obligations à hauteur de son niveau d'investissement sur ces marchés. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et qu'il peut ne pas récupérer le capital initialement investi.

Garantie : L'OPC n'est pas garanti en capital.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 040 €**	**2 560 €**
	Rendement annuel moyen	-79.58%	-23.83%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 710 €**	**9 190 €**
	Rendement annuel moyen	-12.87%	-1.68%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 360 €**	**11 640 €**
	Rendement annuel moyen	3.57%	3.08%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 450 €**	**12 300 €**
	Rendement annuel moyen	24.45%	4.23%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scenarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur ou les revenus de l'OPC sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'OPC. Par conséquent, le défaut de MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT n'aurait pas d'impact sur les actifs de l'OPC. L'OPC ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 Euro sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**280 €**	**1 720 €**
Incidence des coûts annuels (*)	2.80%	2.88% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.97% avant déduction des coûts et de 3.08% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 Euro
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 Euro
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.39% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	239 Euro
Coûts de transaction	0.09% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 Euro
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	18% de la surperformance lorsque la performance est supérieure à 4% par an. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	31 Euro

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chez Caceis Bank avant 11h00 pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour , les opérations de rachat étant exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT : veuillez contacter la société MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT, par courriel (contact-mam@meeschaert.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (à l'attention de la Conformité MAM – MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT – Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société https://meeschaert-am.com/informations-reglementaires.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : https://meeschaert-am.com/funds/mam-solution/shares/FR0011668730

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : https://meeschaert-am.com/funds/mam-solution/shares/FR0011668730

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services de MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT et ne soit pas satisfait de la réponse de MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org

MEESCHAERT
ASSET MANAGEMENT

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

MAM SOLUTION - Part I (ISIN : FR0013310638)

Fonds Commun de Placement (FCP) géré par MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT

Nom de l'initiateur : MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT
Site internet : www.meeschaert-am.com
Devise du produit : Euro
Contact : Appelez le 01 53 40 20 20 pour de plus amples informations
Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Date de production : 01/01/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : MAM SOLUTION (ici, « l'OPCVM » ou "le FCP" ou « l'OPC ») est un fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.
Classification A.M.F : Néant
Durée : L'OPC a été créé le 26 février 2014 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.
Objectifs : Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de 4,80% par an, sur un horizon de cinq ans. Cet objectif de rendement est fondé sur les hypothèses de marché retenues par la société de gestion et ne constitue pas une garantie de rendement.

Politique d'investissement : La politique de gestion du Fonds est active et discrétionnaire. Pour répondre à son objectif de gestion, le Fonds interviendra sur des stratégies actions, de performance absolue et obligataires, essentiellement par le biais d'OPC (actions, obligataires, monétaires, de performance absolue) ou directement via des titres vifs (actions, obligations d'Etat ou privées (Investment Grade) ou autres types d'obligations, dont convertibles ou à haut rendement (titres spéculatifs)). La construction du portefeuille est réalisée à partir de la répartition du budget de risque du fonds entre les différentes poches, selon un scénario établit par le gérant, combinant : (i) une allocation stratégique basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits), avec un horizon moyen terme, (ii) et une allocation tactique visant à rechercher des opportunités de marché à court terme et/ou capter les tendances et retours à la moyenne sur différentes classes d'actifs. Le Fonds pourra être exposé aux marchés des actions jusqu'à 75% de l'actif net, principalement, sur les pays développés, mais également, sur d'autres zones géographiques comme les pays émergents, jusqu'à 50% de l'actif net. Il pourra être investi dans des actions de toutes capitalisations. Le Fonds pourra détenir des actions de petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 10 milliards d'euros au moment de l'investissement), dans la limite de 50% de l'actif net. L'exposition du Fonds aux marchés des taux se situera entre -15% et 100% de l'actif net. Le Fonds pourra, notamment, investir dans des OPC obligataires flexibles, réactifs en sensibilité, sans contrainte de notation, géographique et de répartition entre dette publique et dette privée ainsi que sur des obligations convertibles, ou à haut rendement (titres spéculatifs) dans la limite de 50% de l'actif net. Le Fonds pourra, également, être exposé à des stratégies opportunistes ou alternatives (long/short, market neutral, relative value, global macro/CTA, risk premia) visant à offrir un profil de rendement positif, régulier et peu corrélé aux principaux indices dans différentes configurations de marché.

Le Fonds pourra être exposé, de manière indirecte, aux marchés des matières premières via des investissements dans des parts d'OPC, de fonds d'investissement conformes à l'Article R214-13 du COMOFI axés sur les matières premières, d'IFT sur indice de contrat à terme de matières premières, de certificats sur indices de contrats à terme de matières premières, jusqu'à 50% de son actif net.

Le Fonds pourra être exposé à un risque de change en conséquence de ses investissements sur des devises jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds.
Le Fonds pourra intervenir, à des fins de couverture et/ou d'exposition, sur descontrats à terme et/ou options sur actions, sur taux, sur change, sur indices(actions, taux, change, de matières premières), négociés sur des marchésrèglementés, organisés et/ou de gré à gré. La limite d'engagement du Fonds sur lesinstruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net.

Indicateur de référence : -

Affectation des revenus : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le FCP est ouvert à tout souscripteur. (Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte de compagnies d'assurance).

Assurance : Non applicable.

Date d'échéance : Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Dépositaire : Caceis Bank

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet www.meeschaert-am.com ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT - Service Clients – Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclus avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de perte en capital : Le fonds répercutera les baisses des marchés actions et/ou obligations à hauteur de son niveau d'investissement sur ces marchés. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et qu'il peut ne pas récupérer le capital initialement investi.

Garantie : L'OPC n'est pas garanti en capital.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 040 €**	**2 560 €**
	Rendement annuel moyen	-79.58%	-23.83%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 780 €**	**8 910 €**
	Rendement annuel moyen	-12.17%	-2.27%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 450 €**	**11 690 €**
	Rendement annuel moyen	4.45%	3.17%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 560 €**	**12 710 €**
	Rendement annuel moyen	25.59%	4.92%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scenarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur ou les revenus de l'OPC sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'OPC. Par conséquent, le défaut de MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT n'aurait pas d'impact sur les actifs de l'OPC. L'OPC ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 Euro sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**214 €**	**1 307 €**
Incidence des coûts annuels (*)	2.14%	2.21% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.38% avant déduction des coûts et de 3.17% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 Euro
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 Euro
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.64% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	164 Euro
Coûts de transaction	0.09% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 Euro
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	18% de la surperformance lorsque la performance est supérieure à 4% par an. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	41 Euro

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chez Caceis Bank avant 11h00 pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour , les opérations de rachat étant exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT : veuillez contacter la société MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT, par courriel (contact-mam@meeschaert.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (à l'attention de la Conformité MAM – MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT – Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société https://meeschaert-am.com/informations-reglementaires.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant :
https://meeschaert-am.com/funds/mam-solution/shares/FR0013310638

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : https://meeschaert-am.com/funds/mam-solution/shares/FR0013310638

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services de MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT et ne soit pas satisfait de la réponse de MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org

MEESCHAERT
ASSET MANAGEMENT

MAM SOLUTION

Prospectus

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

01 janvier 2023

Société de Gestion
Meeschaert Asset Management
Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75015 Paris

Dépositaire
CACEIS BANK
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT - SAS au capital de 125.000 € - RCS PARIS 329 047 435 - NAF 6430Z– SGP agrément GP-040 00025
Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75015 Paris – Tél. : +33 (0)1 53 40 20 20

PROSPECTUS **3**
1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES **3**
2. ACTEURS **4**
3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET GESTION **5**
3.1 Caractéristiques générales 5
3.2 Dispositions particulières 6
3.3 Informations sur les frais, commissions et la fiscalité 16
4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL **20**
5. RÈGLES D'INVESTISSEMENT **20**
5.1 Ratios Réglementaires 20
6. CALCUL DU RISQUE GLOBAL **21**
7. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS **21**
7.1 Méthode 22
7.2 Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan 22
8. INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL **22**
RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT **23**
TITRE I - ACTIFS ET PARTS **23**
Article 1 - Parts de copropriété 23
Article 2 - Montant minimal de l'actif 23
Article 3 - Émission et rachat des parts 23
Article 4 - Calcul de la valeur liquidative 24
TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS **24**
Article 5 - La société de gestion 24
Article 5 bis - Règles de fonctionnement 24
Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation 24
Article 6 - Le dépositaire 24
Article 7 - Le commissaire aux comptes 25
Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion 25
TITRE III - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS **25**
Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables 25
TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION **26**
Article 10 - Fusion – Scission 26
Article 11 - Dissolution – Prorogation 26
Article 12 - Liquidation 26
TITRE V - CONTESTATION **26**
Article 13 - Compétence - Élection de domicile 26

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Dénomination : **MAM SOLUTION**

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue : Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'"AMF"), le 05 février 2014.
Il a été créé le 26 février 2014 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégories de Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Affectation des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées)	Montant minimal de souscription initiale	Souscripteurs concernés
R	FR0011668730	EUR	100 euros	Capitalisation	1 dix-millièmes de part	Tous souscripteurs
I	FR0013310638	EUR	10 000 euros	Capitalisation	1 dix-millièmes de part	Tous souscripteurs, principalement les institutionnels et autres investisseurs définis-en (1)

(1) La souscription de cette part est principalement réservée aux (i) investisseurs institutionnels (personne morale investissant tout ou partie de son actif en valeur mobilière de placement) ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (iii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iv) investisseurs soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande-Bretagne et Pays-Bas) (v) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers rapports annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT
Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75015 Paris
contact-mam@meeschaert.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.meeschaert-am.com

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du Service commercial : 01 53 40 20 20

2. ACTEURS

Société de gestion	**MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT**, SAS, Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF (n° GP-040-00025) - Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75015 Paris
Dépositaire et Conservateur	**CACEIS BANK**, Agréée par l'ACPR sous le numéro 18129 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs (conservation et tenue de registre des actifs), de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site Internet suivant : www.caceis.com Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande auprès de CACEIS, sur son site Internet ou sur simple demande à l'adresse suivante : CACEIS BANK -12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX.
Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachat par délégation de la société de gestion	Par délégation de la Société de gestion CACEIS BANK, située 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, est en charge de la tenue du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.
Commissaire aux comptes	**PricewaterhouseCoopers Audit** Représenté par Monsieur Amaury Couplez, 63, rue de Villiers – 92 200 Neuilly-sur-Seine
Commercialisateurs	**MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT**, SAS, Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF (n° GP-040-00025) - Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75015 Paris. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de gestion.
Gestionnaire comptable par délégation de la Société de gestion	**CACEIS FUND ADMNISTRATION**, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS FUND ADMINISTRATION, a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds.
Conseillers	Néant

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la Société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts accessible sur le site Internet de la Société (www.meeschaert-am.com).

3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET GESTION

3.1 Caractéristiques générales

Code ISIN	**Part I : FR0013310638** **Part R : FR0011668730**
Libellé de la devise de comptabilité	EURO
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	En droit français, un fonds commun de placement n'a pas la personnalité morale. Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts qu'il détient. Il convient cependant de préciser que les porteurs ne bénéficient pas des règles applicables à l'indivision prévue par le code civil.
Inscription à un registre, précision des modalités de tenue du passif	La tenue du passif du Fonds et donc des droits individuels de chaque porteur est assurée par le dépositaire, à savoir CACEIS BANK. L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France auprès de qui les opérations sur les parts sont admises.
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions concernant le FCP sont prises par la Société de Gestion dans l'intérêt des porteurs. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la Société de Gestion peut être consultée sur le site internet : www.meeschaert-am.com. Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est tenu à disposition des porteurs auprès de la Société de Gestion.
Forme des parts **Décimalisation** **Date de clôture**	Au porteur Dix-millièmes de parts Dernier jour de bourse ouvré du mois de **février**
Régime fiscal	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un OPCVM français de capitalisation. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal. La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds. **Dispositions générales** Le Fonds est éligible aux unités de compte aux contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. En France : le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains des porteurs de parts. Le principe de transparence fiscale est applicable au FCP. A l'étranger : (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscalement applicables.

Dispositions applicables aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP
Il convient de rappeler que le régime fiscal d'imposition des plus-values dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds et que, si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.
Les personnes non domiciliées en France ou dont le siège est hors de France, ne sont pas imposables en France, sauf application d'une convention internationale. Les porteurs de parts non-résidents seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur de leur pays de résidence fiscale.

Dispositions spécifiques (Loi FATCA)
A compter du 1er juillet 2014, le Fonds est régi par les dispositions de l'annexe II, point II. B. de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

3.2 Dispositions particulières

CODE ISIN	**Part R** FR0011668730 **Part I** FR0013310638
INVESTISSEMENT EN OPC	Jusqu'à 100 % de l'actif net dont jusqu'à 30% en FIA.
OBJECTIF DE GESTION	MAM SOLUTION a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais de 4,80% pour la part I et de 4% pour la part R, sur un horizon de placement de cinq ans. Ces objectifs de rendement sont fondés sur les hypothèses de marché retenues par la société de gestion et ne constituent pas des garanties de rendement.
INDICATEUR DE RÉFÉRENCE	Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance de l'OPCVM, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier.

➢ Stratégies d'investissement

1. Politique d'investissement

Le Fonds vise à offrir une croissance du capital à long terme par le biais d'un portefeuille bénéficiant d'une gestion active et discrétionnaire.

Pour répondre à son objectif de gestion, le Fonds interviendra sur les principales stratégies suivantes :

- **Stratégie « Actions » :**

Cette stratégie consiste à prendre des positions directionnelles sur les marchés actions par le biais d'OPC, de titres vifs, ou de futures pour capter des tendances à moyen terme.

Le Fonds pourra être exposé aux marchés des actions jusqu'à 75% de l'actif net, principalement, sur les pays développés, mais également, sur d'autres zones géographiques comme les pays émergents, jusqu'à 50% de l'actif net. Il pourra être investi dans des actions de toutes capitalisations et notamment des actions de petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 10 milliards d'euros au moment de l'investissement), dans la limite de 50% de l'actif net.

- **Stratégie de « Performance Absolue » :**

Au sein de cette poche, l'objectif est d'exposer le portefeuille à des stratégies opportunistes ou alternatives visant à offrir un profil de rendement positif, régulier et peu corrélé aux principaux indices dans différentes configurations de marché.

Dans le cadre des stratégies opportunistes, le gérant investira dans des fonds mettant en œuvre des stratégies flexibles d'allocation d'actifs avec pour objectif la recherche de performance absolue sur un horizon de placement donné et dans une fourchette de risque estimée.
Dans le cadre des stratégies alternatives, le gérant effectue une allocation d'actifs entre les grandes familles de fonds suivants :

- Long Short : fonds prenant des positions d'achat et de vente à découvert, en fonction de critères qualitatifs et/ou quantitatifs. Ces fonds peuvent avoir une exposition résultante non nulle au marché ;
- Market Neutral : fonds recherchant du rendement par le biais de positions acheteuses et vendeuses visant à être décorrélées du marché ;
- Relative value : fonds exploitant une différence relative de prix entre deux sous-jacents liés par une relation structurelle ou temporelle, via la mise en œuvre de stratégies d'arbitrage d'obligations convertibles, de courbe des taux, statistique d'actions, de fusions-acquisitions ;
- Global Macro/CTA : fonds exprimant des choix directionnels sur les différents marchés (actions, obligations, devises, matières premières) sur la base de processus d'analyse fondamentale (gérants « Global Macro») et/ou d'analyse technique (gérants «CTA»).
- Risk Premia : fonds recherchant du rendement par le biais d'investissement dans une sélection de primes de risque sur différentes classes d'actifs.

Le Fonds pourra également investir dans des fonds relevant d'autres stratégies de gestion à objectif de rendement absolu visant à obtenir une performance peu corrélée aux principales classes d'actifs (actions, obligations, monétaire).

- **Stratégie « obligataire » :**

Cette stratégie consiste à prendre des positions sur les marchés de taux par le biais d'OPC ou de titres vifs.
L'exposition du Fonds aux produits de taux se situera entre -15% et 100% de l'actif net.
Le Fonds pourra, notamment, investir dans des OPC disposant d'une forte latitude d'intervention sur le segment obligataire tant en termes de duration, que de sensibilité ou de zones géographiques (« OPC obligataires flexibles, réactifs en sensibilité »), et ce sans contrainte de notation, géographique et de répartition entre dette publique et dette privée. Il pourra, également, investir dans des obligations convertibles ou à haut rendement (« titres spéculatifs »), dans la limite de 50% de l'actif net.

Le Fonds pourra, également s'exposer, de manière indirecte, aux marchés des matières premières via des investissements dans des parts d'ETF et d'OPC à thématiques et respectant les dispositions prévues à l'Article R214-13 du Code Monétaire et financier, jusqu'à 50% de son actif net.

Le Fonds pourra, par ailleurs, intervenir sur des instruments financiers négociés sur les marchés à terme réglementés, organisés et/ou de gré à gré français et étrangers pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions, risque de taux et risque de change du portefeuille. Ces opérations seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds.

La construction du portefeuille est réalisée à partir de la répartition du budget de risque du fonds entre les différentes poches, selon un scénario établit par le gérant, combinant une allocation stratégique et une allocation tactique.

L'allocation stratégique est basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits), avec un horizon de moyen terme (entre 6 mois et 24 mois environ). Elle est revue de façon régulière en fonction des anticipations du gérant concernant les niveaux prévisionnels, de rendement et de corrélations entre les différentes classes d'actifs.

Ce positionnement stratégique sera complété par une allocation tactique visant à rechercher des opportunités de marché à court terme et/ou capter les tendances et retours à la moyenne sur différentes classes d'actifs.

La sélection des sous-jacents a pour objectif de mettre en œuvre l'allocation d'actifs visée par la stratégie ci-dessus et d'apporter une valeur ajoutée significative du fait de la capacité des titres ou OPC sélectionnés à atteindre leurs objectifs de gestion.
La sélection des titres de taux s'effectue à travers une analyse prenant en compte :

- les niveaux de rendement offerts sur les courbes des taux des différentes zones géographiques,
- les écarts de rémunération entre les taux à court terme et à long terme,
- les écarts de rémunération entre les différents niveaux de crédit, notamment entre les obligations gouvernementales et les obligations émises par les entreprises.

La sélection des actions s'effectue à partir d'une étude des fondamentaux des entreprises en analysant :

- les avantages compétitifs de l'entreprise dans son secteur et la qualité des équipes de management (différents éléments structurels tels que les parts de marché, les barrières à l'entrée seront examinés en priorité),
- les perspectives futures de croissance envisagées et la qualité de la structure financière,
- les éléments déclencheurs d'une appréciation du prix (croissance organique, raison économique, évolution actionnariale, restructuration).

La sélection des fonds sous-jacents s'effectue à partir :
- d'une analyse quantitative : le sous-jacent identifié doit passer un filtre quantitatif basé sur l'analyse de données statistiques. Ces critères vont permettre d'opérer une sélection en fonction du risque et des performances de gestion à moyen et long terme.
- d'une analyse qualitative : un processus de due diligence est mis en œuvre et vise à évaluer si le gestionnaire dispose des moyens adéquats pour réaliser dans le futur une surperformance par rapport à ses pairs et/ou à l'indice de référence qu'il s'est fixé. Cette analyse vise à apprécier qualitativement les éléments suivants qui nous semblent déterminants : les moyens humains, la structure organisationnelle, la qualité du processus d'investissement, la conformité et le contrôle des risques.

Le Fonds interviendra sur des OPC de type actions, obligataires, monétaires et de performance absolue.

La sélection n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance (« critères ESG »).
Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Fonds peut être exposé à un risque de change, jusqu'à 100% de l'actif net, en conséquence de ses investissements sur des devises autre que l'Euro, devise de comptabilité du Fonds.

L'allocation résulte d'une allocation stratégique et tactique dans le respect des investissements et expositions suivantes :

Pondération des actifs	Minimum	Maximum
Marché actions	**0%**	**75%**
Dont petites et moyennes capitalisations	*0%*	*50%*
Marché des Taux	**-15%**	**100%**
Dont obligations à haut rendement (« titres spéculatifs »)	*0%*	*50%*
Matières premières	**0%**	**50%**
Pays émergents	**0%**	**50%**
Risque de change	**0%**	**100%**

2. Description des Actifs utilisés (hors dérivés)

- **Actions :**

Le Fonds peut détenir directement des actions en titres de sociétés de toutes capitalisations dont des actions de petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 10 milliards d'euros au moment de l'investissement), dans la limite de 50% de l'actif net, sans contrainte de secteur. L'allocation géographique sera principalement dans les pays développés.

- **Titres de créances et obligations :**

Les investissements seront principalement répartis sur les catégories obligataires suivantes (titres vifs ou via des OPC) :
- bons du trésor,
- titres de créance négociables,
- emprunts d'état garantis par un état membre de l'OCDE,
- obligations d'entreprises privées de notation Investment Grade (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est supérieure ou égale à BBB- ou jugé équivalent par la société de gestion),
- obligations à haut rendement, appelées aussi « titres spéculatifs » (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à BBB- ou jugé équivalent par la société de gestion, et les titres obligataires non notés, dans la limite de 50% maximum de l'actif net),
- obligations convertibles.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note.
Le Fonds peut être exposé sur des titres subordonnés à hauteur de 100% de son actif net.

• **OPC :**

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 100% de l'actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en FIA de droit français, en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
Le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par Meeschaert Asset Management.
Le Fonds peut avoir recours à des supports indiciels cotés.

• **Matières premières :**

Le Fonds pourra, également, être exposé, de manière indirecte, aux marchés des matières premières via des investissements dans des parts d'OPC, de fonds d'investissement conformes à l'Article R214-13 du COMOFI axés sur les matières premières, d'IFT sur indice de contrat à terme de matières premières, de certificats sur indices de contrats à terme de matières premières, jusqu'à 50% de son actif net.

3. Instruments financiers dérivés

• **Nature des marchés d'interventions :**

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels négociés sur des marchés règlementés, organisés et/ou de gré à gré dans la limite de 100% de l'actif net.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :
La sélection des contreparties repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché. Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang.
Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La politique de meilleure sélection des intermédiaires et contreparties est disponible sur le site Internet de Meeschaert AM (www.meeschaert-am.com).

• **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

☑ Actions
☑ Taux
☑ Change
☑ Matières premières
☑ Pays émergents

• **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), matières premières, change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

• **Nature des instruments utilisés :**

☑ Contrats futures sur actions, matières premières, taux, indices ou sur devises
☑ Options sur actions, matières premières, sur taux ou sur indice
☑ Contrats de change à terme

• **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation de ces instruments à terme pourra couvrir ou exposer le portefeuille aux marchés des actions internationales. L'exposition globale du Fonds pouvant aller de 0% à 100% de l'actif net.
L'utilisation de ces instruments pourra couvrir ou exposer le portefeuille aux marchés des obligations internationales et des devises.
Les produits dérivés (futures et options) seront traités sur des marchés réglementés européens, américains et asiatiques.

4. Titres intégrant des dérivés :

• **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

☑ Actions
☑ Taux

• **Nature des interventions :**

Titres intégrant des dérivés simples : le fonds aura recours à tout type de titres intégrant des dérivés simples.
Les bons de souscription resteront dans la limite de 10% de l'actif net.
Les EMTN Structurés / Certificat Structurés intégrant un ou des contrats financiers simples resteront dans une limite de 20% de l'actif net.

Le fonds n'aura pas recours à des titres intégrant des dérivés complexes à l'exception des Obligations contingentes convertibles (dans une limite de 10% de l'actif net).

- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.
A tout moment, la somme des engagements dérivés (instruments dérivés, intégrant des dérivés ou titres intégrant des dérivés) est limitée à 100 % maximum de l'actif net du Fonds.

- **Indices financiers :**

Le Fonds pourra investir indirectement dans des indices financiers (Options, futures, OPC cotés ...)

Le Fonds n'investira que dans des indices conformément à la réglementation en vigueur :
- l'indice doit présenter un objectif unique clair ;
- l'univers des composantes de l'indice et la base sur laquelle ces composantes sont sélectionnées pour la stratégie sont clairs et se fondent sur des règles prédéterminées ;
- la méthode de calcul et de rebalancement doit être mis à la disposition des investisseurs ;
- La composition de l'indice et les pondérations de ses composants sont publiées et respectent les règles de diversification (20% maximum par émetteur). A ce titre, l'OPCVM s'autorise néanmoins à investir dans des indices financiers dont la concentration peut atteindre 35% par émetteur si les conditions de marché le justifient ;
- si la gestion de trésorerie fait partie de la stratégie de l'indice, la nature objective de la méthode de calcul de l'indice n'en est pas affectée.

5. Dépôts

Les dépôts sont effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de l'UE ou partie à l'EEE. Ces dépôts pourront contribuer dans la limite de 10% de l'actif net à la réalisation de l'objectif de gestion ou permettront au Fonds de gérer sa trésorerie.

6. Liquidités

Le Fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net.
Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

7. Emprunts d'espèces

Le Fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, l'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires

Néant

9. Gestion des garanties financières

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, le Fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- **Liquidité** : toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent ;
- **Cessibilité** : les garanties financières sont cessibles à tout moment ;
- **Evaluation** : les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit ;
- **Qualité de crédit des émetteurs** : les garanties financières sont de haute qualité de crédit ;
- **Placement de garanties reçues en espèces** : elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit ;
- **Corrélation** : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie,
- **Diversification** : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas ;

- **Conservation** : les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ;
- **Interdiction de réutilisation** : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

➢ Profil de risque

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.
Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est averti que le fonds ne bénéficie d'aucune garantie et que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.

Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

Risque de perte en capital	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.
Risque discrétionnaire et allocation d'actifs	Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les OPC/Titres les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.
Risque que la performance ne soit pas conforme à ses objectifs	Il est possible que l'objectif assigné au Fonds de surperformer son indice de référence avec une volatilité inférieure ne soit pas atteint. Les performances des sous-jacents évoluent de façon plus ou moins indépendantes de celles des indices de marchés.
Risque lié aux marchés actions	L'investisseur est soumis aux risques propres aux marchés des actions. Une baisse des marchés des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations	Le Fonds peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. L'exposition aux petites et moyennes capitalisations peut entrainer des baisses plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative du Fonds.
Risque de crédit	L'investisseur peut être exposé à une dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur ou à un risque de défaillance d'un émetteur qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risque de taux	L'investisseur est soumis aux risques propres du marché obligataire. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
Risque lié à la détention d'obligations convertibles	Les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt,

évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux titres de créances subordonnées

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires).
Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de contrepartie

Un risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments dérivés négociés de gré à gré. Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.
Le risque de contrepartie par le Fonds est limité à l'écart de cours, mais il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres à haut rendement, appelés « titres spéculatifs »

L'attention des investisseurs est appelée sur la stratégie de gestion de ce Fonds, qui peut être investi en titres spéculatifs dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes.
Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié aux marchés des pays émergents

Les titres d'émetteurs situés dans des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte que ceux situés dans des pays développés. Le Fonds pouvant être exposé, jusqu'à 50% de son actif net aux marchés des pays émergents, sa valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

En outre, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change

Le risque de change représente le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Le risque de change est direct lorsque les sous-jacents sont libellés dans une autre devise que l'euro et indirect lorsque les fonds sous-jacents sont libellés en euro mais dont les investissements sont libellés dans d'autres devises. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra alors baisser sensiblement.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque sur matières premières

Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières

traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées.
Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds, en raison de son exposition indirecte aux matières premières via des OPC, fonds d'investissement conformes à l'Article R214-13 du COMOFI axés sur les matières premières, des IFT sur indice de contrat à terme de matières premières, des certificats sur indices de contrats à terme de matières premières.

Risque en matière de durabilité

Il s'agit de tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risques accessoires :

Ces risques sont accessoires car la gestion n'expose pas le Fonds au-delà de 10 % de son actif :

Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ». Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.
Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.
L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant

les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

➢ Engagement contractuel

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

➢ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs

L'OPCVM pourra servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte et/ou de contrats de capitalisation.
Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme grâce à une allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations) au niveau mondial, et qui acceptent que cette allocation soit laissée à la libre appréciation des gérants.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son aversion aux risques et de l'horizon de placement.
Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.
Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »). L'OPCVM n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.
Les parts ne pourront pas être, directement ou indirectement, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés « Securities and Exchange Commission ».
La société de gestion de l'OPCVM a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ».
Tout Porteur de parts doit informer immédiatement l'OPCVM dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».
Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».
L'expression "U.S. Person" s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personne physiques, des successions ou des trusts.
Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

➢ Durée de placement recommandée

5 ans minimum

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables du Fonds sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Parts R et I	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values réalisées	X			

➢ Caractéristiques des parts (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les parts sont libellées en **Euro** et **décimalisées en dix-millième de parts.**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Rachat
R	FR0011668730	EUR	dix-millièmes	0,01 part	1 dix-millièmes de part	dix-millièmes de part
I	FR0013310638	EUR	dix-millièmes	1 000 euros	1 dix-millièmes de part	dix-millièmes de part

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC. Les modalités de souscriptions et de rachats et, l'accès aux informations sur l'OPC sont similaires pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC.

➢ Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation chaque jour avant 11h des ordres de souscription[1]	Centralisation chaque jour avant 11h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1] Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de 4 jours.

1. La valeur liquidative est établie chaque jour (date d'établissement de la valeur liquidative)
2. La valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard 2 jours après la date d'établissement de la valeur liquidative
3. Le dépositaire règle les parts au plus tard 1 jour après la date de calcul et de publication de la valeur liquidative

Les ordres de souscription et de rachat doivent être transmis au plus tard avant 11 heures, 1 jour avant la date d'établissement de la valeur liquidative. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, ils doivent être transmis au plus tard avant 11 heures le jour ouvré et non férié précédent.

A titre d'exemple un porteur souhaitant faire racheter ses parts sur la valeur liquidative du 15 juin, doit faire parvenir son ordre de rachat au plus tard le 14 juin à 11 heures. La valeur liquidative du 15 juin sera calculée et publiée le 17 juin, et le dépositaire règlera l'ordre de rachat au plus tard le 18 juin.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un ordre de rachat passé par un porteur après le 14 juin après 11 heures (c'est-à-dire après la date limite de centralisation) ne serait pas exécuté sur la valeur liquidative établie le 15 juin, mais sur celle établie le 16 juin. Cet exemple ne tient pas compte des décalages pouvant intervenir si les jours mentionnés ne sont pas ouvrés.

Les ordres de souscription/rachat sont centralisés auprès de : **CACEIS BANK -** 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

En application de l'article L214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant et en quantité.

➢ Calcul et mode de publication de la valeur liquidative

QUOTIDIENNE : La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France et de fermeture de des marchés (calendrier officiel Euronext). La valeur liquidative est disponible sur le site de la société de gestion (www.meeschaert-am.com).

3.3 Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

➢ Frais et commissions

1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.
Ces frais seront de 0% lorsque l'OPCVM sera en support d'un contrat d'assurance vie.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part « R » et Part « I »
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	**Valeur liquidative × nombre de parts**	**Néant**
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	**Néant**	**Néant**
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	**Néant**	**Néant**
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	**Néant**	**Néant**

2. Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du DICI..

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	**Actif Net**	**Part R : 1,45 % TTC maximum** **Part I : 0,70 % TTC maximum**
Frais administratifs externes à la société de gestion	**Actif net**	**0,30% TTC maximum**
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	**Actif net**	**3,00 % TTC maximum**
Commissions de mouvement	**Prélèvement à chaque transaction**	**Société de gestion :** Néant **Dépositaire :** Néant
Commission de surperformance	**Actif Net**	**18 % de la performance** produite au-delà de **4% par an TTC par an, pour la part R, et 4,80% par an TTC, pour la part I.** La période de référence pour le calcul de la commission de surperformance débute le 1er mars de chaque année et se termine au dernier jour de bourse du mois de février de l'année suivante. Les rachats survenus sur la période de calcul donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables. Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement par période de 12 mois.

Aux frais mentionnés dans le tableau ci-dessus peuvent, le cas échéant s'ajouter des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman, recouvrement impôts étrangers, … ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est décrite ex-post dans le rapport annuel de l'OPC.

*** DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DES FRAIS DE GESTION VARIABLES :**

Conformément à la règlementation en vigueur applicable, le calcul de la commission de surperformance sera, à compter du 1er mars 2022, sera établi comme suit :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance supérieure à celle de son indice de référence (ici un taux fixe de 4 % pour la part R et un taux de 4.80% pour la part I) sur la période d'observation.

Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable à la société de gestion.

Méthode de calcul :

La commission de performance du Fonds est calculée selon la méthode indicée, c'est-à-dire par référence à un fonds indicé réalisant une performance annuelle égale à **4%** (part R) ou **4.80%** (Part I) et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel.

La performance du Fonds/fonds indicé est déterminée par rapport à son actif comptable/actif indicé après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.

Provision/Reprise de Provision :

Dès lors que la performance du Fonds depuis le début de la période d'observation est supérieure à celle du fonds indicé, une provision de **18%** de cette surperformance est constituée à chaque établissement de valeur liquidative (VL).

Dans le cas d'une sous-performance du Fonds par rapport au fonds indicé, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision (hors frais de gestion variables figés liés aux rachats et définitivement acquis à la société de gestion). Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par la société de gestion.

Toute sous-performance du fonds au dernier jour de la période d'observation de 12 mois devra être rattrapée au cours d'une période d'observation de 5 ans maximum avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence :

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence (ici un taux fixe de 4% pour la part R et de 4.80% pour la part I) et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. ».
Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation :
La commission de surperformance se calcule sur une période d'observation de 12 mois allant du 1er mars au dernier jour de bourse du mois de février.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :
- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Cristallisation :
La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois et coïncide avec l 'exercice comptable du Fonds.
La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 28 février 2023.

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont indiquées sur le DICI et sur les reporting mensuels du fonds accessibles sur le site internet www.meeschaert-am.com

Cette méthode de calcul ainsi que ses effets au cours de la période d'observation de 5 ans est illustrée dans les tableaux ci-dessous cités en exemple (Source AFG) :

ILLUSTRATION 1 DE LA NOUVELLE METHODE : FONCTIONNEMENT GENERAL

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Fonds	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	-4%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	**Oui**	**Oui**	**Non** car le fonds a sous-performé l'indice de référence	**Non** car le Fonds est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	**Oui**
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Fonds et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Fonds et celui d'un fonds fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus

ILLUSTRATION 2 : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

La sous-performance générée lors de l'année 1 et partiellement compensée dans les années suivantes est oubliée en année 6.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Procédure de choix des intermédiaires :
MAM a établi une politique de sélection des intermédiaires dans laquelle elle définit les critères de choix et la manière dont elle contrôle la qualité d'exécution des prestataires sélectionnés.

Les critères retenus dans le cadre de cette sélection sont les suivants : le coût total d'intermédiation, la qualité d'exécution, la qualité de la recherche, la disponibilité du contact, la qualité du traitement administratif.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.
Les prestataires sélectionnés par MAM qui ont démontré leur qualité et leur sérieux par le passé, se sont engagés dans leur politique d'exécution à respecter des critères identiques à ceux retenus par MAM dans sa politique de sélection.

Ces prestataires seront réévalués périodiquement afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir, de manière permanente, la qualité de la prestation attendue dans le cadre de la politique de sélection. MAM procède à un examen annuel de sa politique de meilleure sélection.
Commissions en nature : Meeschaert Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM, disponible auprès de la Société de Gestion.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPCVM :

- Au dernier jour de bourse du mois d'août de chaque année, un rapport semestriel est établi.
- Au dernier jour de bourse du mois de février de chaque année, un rapport annuel est établi.

L'OPCVM sera distribué auprès de clients privés, d'institutionnels par le biais de la société de gestion, d'apporteurs d'affaires, de plateformes d'assurances vie et/ou bancaires.

Les demandes d'information et les documents relatifs à l'OPCVM peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT
Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75015 Paris
Email : contact-mam@meeschaert.com

La valeur liquidative est disponible 24h/24h sur le site internet de la société : www.meeschaert-am.com et par téléphone aux jours et heures ouvrables au 0153 40 20 20
Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de : **CACEIS BANK -** 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

La politique d'intégration des risques de durabilité et la politique de diligence raisonnable relative aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de Meeschaert Asset Management sont disponibles sur le site internet www.meeschaert-am.com à la rubrique Informations réglementaires.

Le FCP est un produit financier répondant aux critères de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 SFDR. Il ne promeut pas de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés dans les décisions d'investissement relatives à ce FCP et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre.

La société de gestion précisera au plus tard le 30 décembre 2022 comment ce produit considère les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Information sur la politique de vote :
Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.meeschaert-am.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75015 Paris.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.meeschaert-am.com et figurent dans le rapport annuel. La sélection n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance (« critères ESG »).

5. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

5.1 Ratios Réglementaires

L'OPCVM respectera les ratios réglementaires applicables aux OPC.

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

6. CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de calcul par l'engagement.

7. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- **Les instruments financiers**

• **Les actions**

Les actions sont valorisées au prix du marché, en cours de clôture.

• **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

• **Les titres de créances négociables**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marché. Les BTAN et les BTF d'une durée inférieure à 3 mois sont évalués de façon linéaire.
- Les autres titres de créances négociables à taux fixe (titres négociables à court terme – anciennement appelés « certificats de dépôts et billets de trésorerie » -, bons des institutions financières...) sont évalués sur la base du prix de marché, ou en l'absence de prix de marché incontestables ils sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigée d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre. Toutefois, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.
- Les titres de créances à taux variable non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du spread de crédit.

• **Les parts ou actions d'OPC :**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;

➢ Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

- **Les instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré**

• **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés (options, « futures ») sont valorisés sur la base des cours de clôture.

• **Les autres types de swaps**

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.
- Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

- **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

7.1 Méthode

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.
Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.
Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du coupon encaissé.
Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

7.2 Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

- Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal et éventuellement par le cours de la devise.
- Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur de marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta, éventuellement par le cours de la devise, la quotité, le nominal et le cours du sous-jacent. Le delta résulte d'un modèle mathématique dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.
- Les engagements des swaps sont égaux au notionnel du swap.

8. INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Meeschaert AM a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM.
Ces catégories de personnel comprennent les gérants, les membres du Directoire comprenant la Direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la Direction Générale.
Cette Politique détaille les grands principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations. La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec les profils de risque des OPC qu'elle gère et de manière générale, avec l'intérêt de ses porteurs de parts.
Les détails de la Politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.meeschaert-am.com. Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande.
Meeschaert AM a mis en place un comité de rémunération organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2009/65/EC et la Directive 2011/61/EU.

RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Catégories de parts : Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.
Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts ou d'actions d'OPCVM qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPCVM dont la société de gestion de portefeuille assure la gestion atteint le seuil de détention fixé dans le document « politique de vote ».

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.
Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.
Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.
L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus. Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.